



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
4 AVRIL 2019



ACCORD CADRE

« SERVICE DE CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE
DÉLIVRÉ PAR LES OPÉRATEURS
RÉGIONAUX SÉLECTIONNÉS PAR
FRANCE COMPÉTENCES »

L'AMBITION DE L'ACCORD CADRE : CONTRIBUER AU CEP RÉNOVÉ, LEVIER DE LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Les ambitions

Contribuer à faire du CEP renouvelé un levier de la liberté de choisir son avenir professionnel

1. Promouvoir un CEP de qualité
2. Développer le recours au CEP des actifs occupés du secteur privé

Le cadre de référence

Le cahier des charges du CEP défini par arrêté le 29 mars 2019

Le périmètre des « actifs occupés (hors agents publics) »

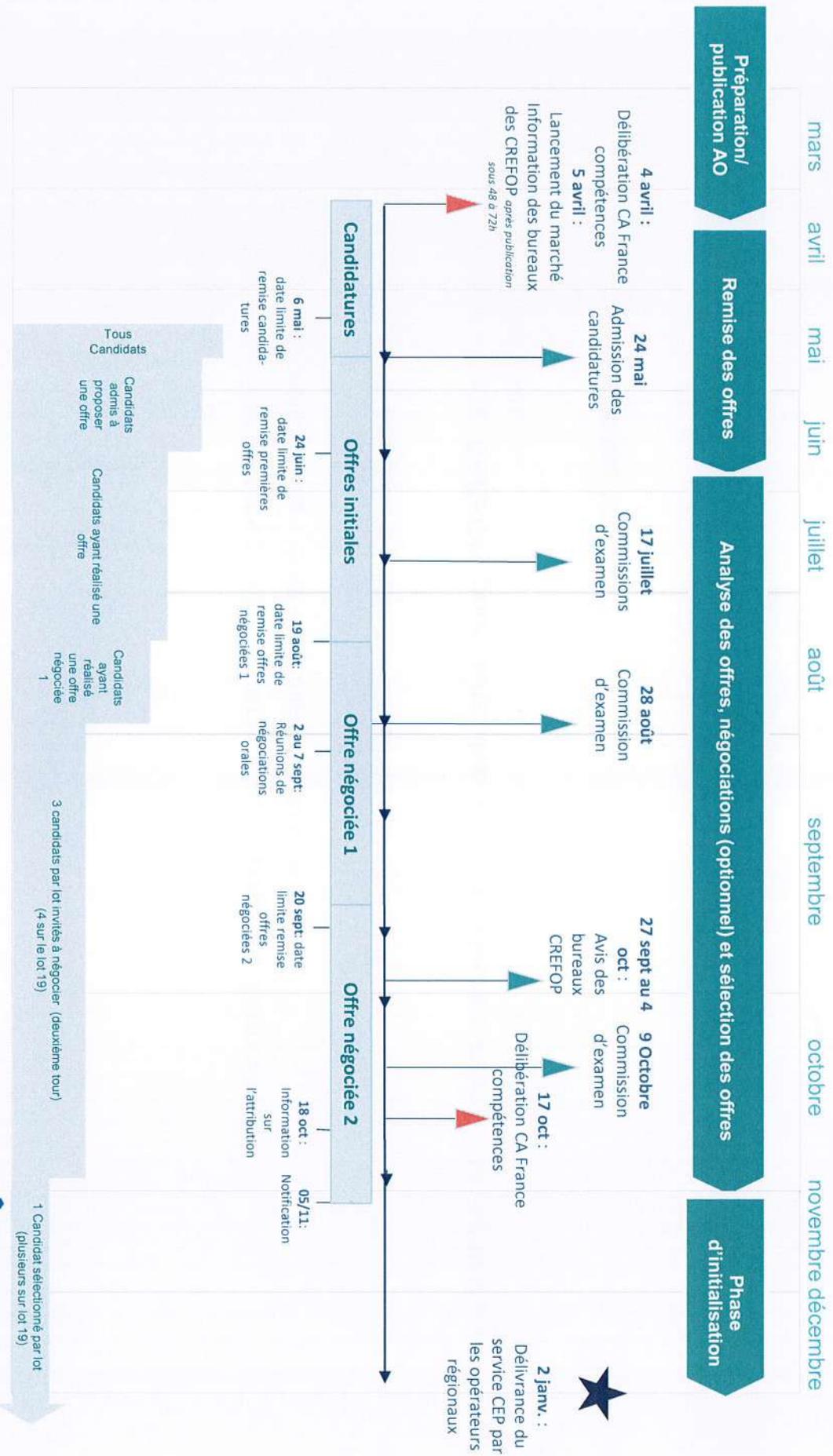
Le périmètre est défini dans une logique « usagers » :

- Définition « extensive » de l'Insee
- Initiative de la personne pour le choix de l'opérateur dans la limite du principe d'absence de double accompagnement
- Continuité d'accompagnement possible chez le même opérateur en cas de changement de statut

1. LA PROCÉDURE DE MARCHÉ

- **Accord-cadre**
 - 18 lots mono-attributaire : un titulaire par lot régional, possibilité de groupement
 - 1 lot multi-attributaires : lot de « sécurisation » du dispositif
- **Ouverture à tous candidats** (mais mécanismes de régulation)
- **Transmission aux CREFFOP pour avis des trois meilleures offres (anonymisées) après négociation**
- **Limitation à 10 lots par candidat**

1. LA PROCÉDURE DE MARCHÉ LE CALENDRIER DE PASSATION



1. LA PROCÉDURE DE MARCHÉ

LES ADMINISTRATEURS PENDANT LA PHASE DE PASSATION DU MARCHÉ

Délibération proposée le 4 avril 2019

Le Conseil d'administration de France compétences est invité, après plusieurs étapes d'information et d'échanges, à se prononcer sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre CEP.

Commission d'Examen : 17 juillet, 28 août, 9 octobre 2019

VIGILANCE : *Garantir le respect des principes fondamentaux qui gouvernent la commande publique (transparence de la procédure, égalité de traitement, impartialité, liberté d'accès à la commande publique)*

Objectifs

- Partager l'analyse des offres et les questionnements techniques avec des administrateurs
- Garantir la transparence de la procédure.

Composition : Equipes techniques de France compétences + administrateurs volontaires n'ayant aucun lien d'intérêt potentiel avec les candidats

★ Communication sur les membres du CA volontaires pour être associés à la Commission d'examen avant le 1er juin.

Modalités

- Accès des administrateurs impliqués à l'analyse des offres réalisée par les équipes techniques de France compétences
- Participation aux réunions de la Commission d'examen (harmonisation des analyses/ sélections)

Délibération proposée le 17 octobre 2019

Le Conseil d'administration de France compétences est invité à se prononcer sur l'attribution des 19 lots de l'accord-cadre et à autoriser la signature des actes d'engagement.

2. LES UNITÉS D'ŒUVRE DU MARCHÉ

3 Unités d'œuvre d'interaction avec les bénéficiaires

| | Temps moyen estimé par conseiller | Délais d'exécution | Livrable |
|-----------------|-----------------------------------|--|------------------------|
| Unité d'œuvre 0 | 10 min | Immédiat | Données d'activité |
| Unité d'œuvre 1 | 2h | 2 mois | Etat des lieux partagé |
| Unité d'œuvre 2 | 6h | 18 mois | |
| | 4h | 6 mois | Projet professionnel |
| | 2h | 18 mois <i>(dont les 6 mois de l'UO2.1)</i> | Données d'activité |

3 Unités d'œuvre dédiées aux moyens et au pilotage du service

| | Délais d'exécution | Livrable |
|-----------------|--------------------|--|
| Unité d'œuvre 3 | 2 mois | Plans accessibilité, promotion, partenariat, professionnalisation, assurance qualité, SI et premières réalisations |
| Unité d'œuvre 4 | En continu | Relèves d'actions trimestriels sur chacun des plans, données, compte rendus de comitologie, éventuels plans de progrès |
| Unité d'œuvre 5 | 30 jours | Dossier et planning de réversibilité |

3. LE CALIBRAGE DU MARCHÉ

VERS UN ÉQUILIBRE : SOUTENABILITÉ ÉCONOMIQUE POUR LES OPÉRATEURS/
SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE / RÉPONSE AUX AMBITIONS

Pour calibrer le marché, il faut



Or, il y a les inconnues



Travailler sur la base d'hypothèses pour calibrer le marché

Définir un effectif cible d'UO consommées



Le recours à un service nouveau ne peut pas être connu a priori



Proposer un effectif cible cohérent avec l'ambition de développement

Répartir la cible par lot régional sur une base « statistique » (*« actifs occupés » hors cadres – agents publics*) plutôt que sur des hypothèses de recours non encore étayées

Définir un prix par UO, donc préciser le contenu de l'UO et les moyens nécessaires pour rendre le service de manière qualitative et rentable pour l'opérateur



Il n'y a pas de modèles de marché et de coûts véritablement comparables (*service CEP personnalisé plutôt que prestation d'accompagnement*)



Partir des travaux antérieurs sur le CEP et l'accompagnement pour préciser le périmètre des activités CEP à financer

Partir du sourcing et du benchmark pour calibrer les prix pratiques sur le marché pour chaque activité

Connaitre le budget mobilisable



La dotation relative au financement du CEP est définie annuellement par le CA de France compétences, alors que le marché est de 4 ans.



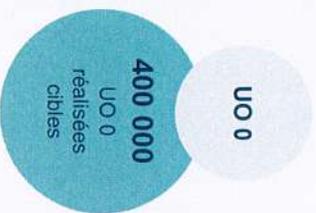
Proposer une hypothèse budgétaire

Calibrage = Effectifs cibles par UO X Prix X Prévisions budgétaires à 4 ans

3. LE CALIBRAGE DU MARCHÉ

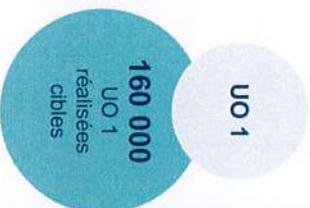
L'EFFECTIF INDICATIF PRÉVISIONNEL CIBLE D'UNITES D'ŒUVRE REALISEES

Année 2020



Les effectifs cibles prévisionnels sont mentionnés à titre indicatif dans le dossier de consultation, ils orientent le Titulaire dans la définition de son prix, mais n'engagent pas les parties.

Les effectifs prévisionnels comme la répartition entre unités d'œuvre peuvent être adaptés à la réalité du recours au CEP et de la réalisation des unités d'œuvre.



Années suivantes

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|--------|---------|---------|---------|---------|
| UO 0 | 400 000 | 480 000 | 576 000 | 691 200 |
| UO 1 | 160 000 | 192 000 | 230 400 | 276 480 |
| UO 2.1 | 64 800 | 77 760 | 93 312 | 111 974 |
| UO2.2 | 21 600 | 25 920 | 31 104 | 37 325 |

+ 20%

+ 20%

+ 20%

3. LE CALIBRAGE DU MARCHÉ

LES PRIX PLAFOND DES UNITÉS D'ŒUVRE DU MARCHÉ ET LA PRIME D'INCITATION A LA QUALITE

3 Unités d'œuvre d'interaction avec les bénéficiaires

| Unité d'œuvre | Description | Temps moyen estimé par FC | Prix Plafond fixé par FC pour orienter le Titulaire dans la fixation de son prix |
|-----------------|---|---------------------------|--|
| Unité d'œuvre 0 | « Aiguillage » | 10 min | 13,75 euros HT |
| Unité d'œuvre 1 | Premier niveau de conseil personnalisé | 2h | 150 euros HT |
| | Accompagnement personnalisé | 6h | |
| Unité d'œuvre 2 | UO 2.1 Appui à la formalisation du projet | 4h | 300 euros HT |
| | UO 2.2 Appui à la mise en œuvre du projet | 2h | 150 euros HT |

Le prix plafond des unités d'œuvre UO1, 2.1 et 2.2 correspond :

- au coût horaire conseiller,
- auquel sont retranchés les coûts des investissements pris en compte par les UO 3 et 4 (immobilier, communication, professionnalisation, SI, pilotage...)

3 Unités d'œuvre dédiées aux moyens et au pilotage du service

| Unité d'œuvre | Description | Prix Plafond fixé par FC |
|-----------------|---------------------------|---|
| Unité d'œuvre 3 | Initialisation du service | 4% du montant annuel prévisionnel moyen |
| Unité d'œuvre 4 | Pilotage et moyens | 20% du montant annuel prévisionnel moyen |
| Unité d'œuvre 5 | Reversibilité | A préciser (4 ^{ème} année ou en cours) |

Le prix plafond est calculé en % de l'effectif prévisionnel cible d'UO réalisées sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans).

Prime d'incitation à la qualité

10% du montant des unités d'œuvre 1, 2.1 et 2.2 consommées, dûs en fonction de l'appréciation par les bénéficiaires de la qualité et de l'utilité du service par unité d'œuvre (questionnaires).

3. LE CALIBRAGE DU MARCHÉ

PROJECTION : EFFECTIF X PRIX PLAFOND (+PRIMES) X BUDGET PRÉVISIONNEL

EFFECTIF
(prévisionnel indicatif cible)



UO 0 - UO1- UO2

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 |
|---------|---------|---------|---------|
|---------|---------|---------|---------|

X

PRIX PLAFOND par UNITÉ + PRIMES

=

UN BUDGET PRÉVISIONNEL COHÉRENT AVEC LES AMBITIONS QUALITÉ/ RECOURS

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | TOTAL 4 ANS |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| 90 M € TTC | 100 M € TTC | 120 M € TTC | 140 M € TTC | Réf : 450 M € TTC |

4. LA SYNTHÈSE AMBITIONS QUALITÉ RECOURS/ PRIX : LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

| Critères | Sous critère | |
|----------------------|--------------|---|
| « Prix » | 30% | |
| « Valeur technique » | 70% | Sous-critère 2.1 - Compréhension du service CEP de son environnement et de ses enjeux 5% |
| | | Sous critère 2.2 - Pertinence et performance des méthodologies proposées pour réaliser les Unités d'œuvre d'interaction avec les bénéficiaires 30% |
| | | Sous-critère 2.3 - Pertinence et performance du plan de partenariats proposé 10% |
| | | Sous critère 2.4 –Pertinence et performance du plan de promotion du CEP proposé 10% |
| | | Sous critère 2.5 – Pertinence et performance du plan d'accessibilité du CEP 15% |
| | | Sous critère 2.6 – Pertinence et performance de l'organisation générale des moyens humains, qualité de l'équipe proposée et professionnalisation : méthodes de recrutement, d'intégration, de formation, de management des intervenants, qualité et adéquation des profils affectés au service CEP Total sous-critère 2.6 : 15% |
| | | Sous critère 2.7 –Pertinence et performance des mesures proposées pour le pilotage 15% |

5. LE PILOTAGE ET LA RÉGULATION

POUR PROMOUVOIR LES AMBITIONS QUALITÉ/ RECOURS

- **Des mécanismes de régulation en continu prévus dans le marché (1)**
- ▶ **Pour promouvoir la qualité et le recours au service** (*qui ne peut pas être « prescrit »*) **et pour prévenir le risque de non-conformité**
 - Financement des moyens de promotion, partenariat, accessibilité, indépendamment des UO réalisées, pour conduire les opérateurs à faire connaître le service et à le rendre accessible
 - Prime d'incitation à la qualité indexée sur l'effectif d'UO réalisées
 - Pilotage resserré au sein d'instances dédiées (Comité de suivi mensuel, Comité de pilotage Titulaire **Comité de régulation tous titulaires**) et fondé sur une diversité d'informations et outils:
 - Suivi des indicateurs de pilotage du marché
 - Suivi des données d'activité
 - Audits
 - Questionnaires « qualité et utilité perçue » réalisés par France compétences auprès des bénéficiaires
 - Contrôle de service fait
 - Rapport du médiateur
 - Définition éventuelle de plans de progrès dans le cadre des Comités de Pilotage Titulaire
 - Possibilité de cesser d'émettre des bons de commande sur un lot régional, et de recourir à un prestataire Titulaire du lot 19 sur le territoire régional concerné (sécurisation)
 - Pénalités et résiliations possibles

5. LE PILOTAGE ET LA RÉGULATION POUR PROMOUVOIR LES AMBITIONS QUALITÉ/ RECOURS

➤ Des mécanismes de régulation en continu prévus dans le marché (2)

- ▶ **Pour réagir face à un recours important**
 - Un budget global dont les répartitions prévisionnelles inter-lots et inter-UO peuvent évoluer (fongibilité)
 - Une possible **priorisation** sur certains publics cibles en cours de marché
 - Des actifs occupés qui peuvent accéder au CEP chez d'autres **opérateurs** également.
- ▶ **Pour prendre en compte les évolutions réglementaires, budgétaires, d'objectifs** (*évolution ou précision des publics ciblés, du contenu du service, nouveaux besoins de communication, de développements informatiques, en lien avec la réglementation à venir sur Agora / NIR, les démissionnaires notamment*).
 - Possibilité d'émettre des **Marchés** subséquents
 - Possibilité d'activer la clause de réexamen
- ▶ **Pour prévenir les risques de pratiques anticoncurrentielles, de conflit d'intérêts des attributaires et/ou de leurs sous traitants**
 - Encadrement de « l'auto-prescription » (taux raisonnable)
 - séparation des équipes dédiées au CEP des équipes dédiés à d'autres activités des attributaires
- ▶ **Pour prévenir le risque de faible soutenabilité pour les Titulaires**
 - Indicateurs de pilotage
 - Analyse du recours et de l'usage du CEP
 - Possibilité d'activer la clause de réexamen

5. LE PILOTAGE ET LA RÉGULATION POUR PROMOUVOIR LES AMBITIONS QUALITÉ/RECOURS

➤ Un pilotage stratégique du marché sur deux registres

- **Le pilotage « opérateur » :**

Objet : Garantir la mise en œuvre, par le Titulaire, d'un service répondant aux exigences de l'accord cadre

Indicateurs : Indicateurs qui figurent dans l'accord cadre

Lieux : Comités de suivi Titulaire, Comité de pilotage Titulaire, Comité de régulation tous Titulaires + Conseil d'administration

- **L'« évaluation embarquée » de l'accord-cadre** au regard des ambitions de promotion de la qualité et du développement du recours au CEP par les actifs occupés :

Objectif : Apprécier en continu la pertinence et l'efficacité de l'accord cadre tel que défini au regard des ambitions qualité/recours.

Indicateurs : A construire, en s'appuyant notamment sur les données et informations à recueillir telles que définies dans l'accord

Lieu : Commission évaluation

➤ Des travaux de suivi et d'évaluation « tous opérateurs »

Objectif : Répondre à deux missions suivantes confiées à France compétences:

- Le rendu compte de l'usage des fonds du CEP
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CEP (tous opérateurs) au niveau national (confié par l'Etat – Arrêté du 29 mars 2019)

Indicateurs : A construire

Lieu : Commission évaluation

MERCI DE VOTRE ATTENTION